

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES 2023
POUR INTEGRER LES 2^{EMES} ANNEES DES ETUDES DE SANTE ET DE MASSO-KINESITHERAPIE EN 2023-2024**

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 06 DECEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 novembre 2022 portant sur les capacités 2023 pour intégrer les 2^{èmes} années des études de santé et de masso-kinésithérapie en 2023-2024 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter la répartition 2023 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant en 2023-2024 les 2^{èmes} années des études de santé :

Parcours de formation antérieur	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie
PASS	113	14	25	47
LAS 1	38	5	9	16
LAS 2	88	11	20	36
Passerelles	13	2	3	6
	252	32	57	105
	446			
Inscrits dans une université partenaire sans filière santé : Université de Tours			9 (4 PASS + 2 LAS1 + 3 LAS2-3)	
Inscrits dans une université partenaire sans filière santé : Université de Limoges			10 (5 PASS + 2 LAS1 + 3 LAS2-3)	
Réorientations MMOP	selon candidatures			
Inscrits dans un établissement de l'UE / EEE hors convention	selon candidatures			

Article 2 :

D'arrêter la répartition 2023 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant en 2023-2024 la 2^{ème} année de formation de Masso-kinésithérapeute (Ecole de Vichy) :

- 10 places pour les étudiants de la passerelle STAPS Kiné ;
- 50 places pour les étudiants du Portail Réadaptation ;
- 30 places pour les étudiants de LAS 2 et deuxième chance des étudiants de Passerelle STAPS Kiné.

Article 3 :

D'abroger la délibération 2022-12-06_03 du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 novembre 2022 portant sur les capacités 2023 pour intégrer les 2^{èmes} années des études de santé et de masso-kinésithérapie en 2023-2024.

Membres en exercice : 43

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-12-06-09

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :